

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2014

Convocation envoyée et affichée en mairie le 26 mai 2014.

Ouverture de la séance à 20 h 30

L'an deux mil quatorze, le trois juin à vingt-heure trente, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de La Roche de Glun, régulièrement convoqué s'est réuni, salle du Conseil à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé CHABOUD.

Etaient présents : Mme BANKHALTER Catherine, Mme BONHOMME Stéphanie, Mme BRACHET Claudine, Mme CHARDON Patricia, Mme CHENE Martine, Mme DESBRUN Claudine, M. FORIEL Bruno, M. GOUNON Michel M. GUERBY Pascal, Mme GUIBERT Frédérique, M. LUBRANO Guy Pierre, M. MUTIN Gilles, M. OLLIER Jean-Pierre, M. PONSOT Pierre-Marie Mme PONSONNET Ghislaine, M. PONTON Jack M. PRIMA Luc, M. RAGEAU Laurent, Mme VALLON Chantal, Mme VINOY Sophie.

Etaient excusés : Mme Tiffany SALMERON représentée par Mme Sophie VINOY
M. Patrick STRANGOLINO représenté par Mme Stéphanie BONHOMME

M. Luc PRIMA a été désigné comme secrétaire de séance.

I - Validation du compte-rendu du conseil municipal du 23 avril 2014

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 23 avril 2014 est approuvé à l'unanimité

II – Points à l'ordre du jour

51-2014 – MODIFICATION DU REGIME D'ASTREINTE POUR LA GESTION DE LA PISCINE.

VU le décret n°2005-542 du 19 Mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale ;

Par délibération en date du 21 avril 2009, le conseil municipal a approuvé le principe de mise en place d'astreinte d'exploitation pour le bon fonctionnement de la piscine. Il convient de modifier cette délibération pour prendre en compte le changement de grade des agents et les modifications d'organisation au sein du service technique.

Au sein du service technique, un agent assure le bon fonctionnement technique des piscines (traitement de l'eau et de l'air, réseaux d'eau chaude sanitaire, organes terminaux de chauffage, électricité, et organes de sécurité) pendant les heures normales de travail.

En dehors de ces horaires, des dysfonctionnements ou des problèmes peuvent survenir sur les installations techniques (température de l'eau, de l'air, chauffage...). Les interventions d'agents de l'équipe vont permettre de faire face à ces différents dysfonctionnements.

1) Durée : du 1er juin au 31 août

- Une personne d'astreinte le week-end ; du vendredi soir au lundi matin et exercera une activité effective selon les horaires suivants :

Samedi : de 06 h 00 à 10 h - Dimanche : 06 h 00 à 10 h

2) Fonctionnement :

L'astreinte est assurée une équipe de 4 personnes composées d'un agent de maîtrise principal, d'un agent de maîtrise et de deux adjoints techniques dont un agent non titulaire selon un roulement préétabli au sein de l'équipe.

3) Compensation :

La compensation de l'astreinte par rémunération ou récupération de temps est celle prévue par les textes réglementaires, le service décomptant les heures de tenue d'astreinte.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte les présentes dispositions et autorise le Maire à prendre toute décision nécessaire à leur mise en œuvre.

Pour mémoire, le Maire rappelle que la piscine de La Roche de Glun est d'intérêt communautaire pour la CCPH. La nouvelle intercommunalité CCHT a deux ans pour décider des compétences. Problématique des transferts de charges.

MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Les Maires de la CCHT se sont réunis le 28 mai dernier pour échanger à ce sujet.

Par décision en date du 21 novembre 2013, la directrice académique des services de l'éducation nationale a validé l'organisation du temps scolaire pour les écoles de la commune proposée par la commune et après avis favorable des conseils d'école.

Le Maire souhaite pouvoir modifier ce planning.

La mise en œuvre effective de la réforme des rythmes scolaires impliquent plusieurs éléments :

- Des adaptations en matière de ressources humaines de la commune avec une création d'emploi et 3 modifications d'emploi du temps nécessitant la modification du temps de travail d'un adjoint administratif, d'un adjoint technique de 2^{ème} classe et d'un adjoint d'animation.

- La validation du principe de fonctionnement des Temps d'Activité Péri-scolaire.
 - La fixation des tarifs des T.A.P. et la validation des modifications du règlement intérieur des services péri-scolaires consécutives à la mise en place de cette réforme.
- L'estimation des coûts entre 38 et 40 K€ et 16 K€ de recettes et 10K€ de subvention. Hypothèses : 200 enfants et 1 € par atelier.

52-2014 – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE EXERÇANT LES FONCTIONS DE RESPONSABLE DES SERVICES PERISCOLAIRES

Il est proposé au conseil municipal de modifier le temps de travail d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe en le passant de 16,21 hebdomadaire à 35 heures hebdomadaires annualisé.

Principale mission du poste : responsable du bon fonctionnement de la cantine, de l'accueil péri-scolaire, des Temps d'Activité Péri-scolaires. Régisseur de la régie péri-scolaire. Suppléance en cas d'absence du personnel d'accueil de la mairie et de l'agent du patrimoine dans ces missions en lien avec les écoles et la facturation de l'école de musique.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal accepte la modification du temps de travail d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe pour le passer de 16.21 hebdomadaire à 35 heures hebdomadaire et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

53-2014 – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET.

Il est proposé au conseil municipal de modifier le temps de travail d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe en le passant de 12.41 h hebdomadaires à 18,84 heures hebdomadaires annualisé.

Principale mission du poste :

- A l'école élémentaire : Accueil péri-scolaire lundi, vendredi après-midi et mercredi matin. TAP mardi et jeudi après-midi.
- A l'école maternelle : Cantine les lundis, mardi, jeudi et vendredi et entretien des locaux les lundi, mardi, jeudi et vendredi en fin d'après-midi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise la modification du temps de travail d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe en le passant de 12.41 h hebdomadaires à 18,84 heures hebdomadaires annualisé et la modification du tableau des effectifs en conséquence.

54-2014 – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Il est proposé au conseil municipal de modifier le temps de travail d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe en le passant de 6.27 h hebdomadaires à 11,40 heures hebdomadaires annualisé.

Principale mission du poste :

- A l'école élémentaire : Cantine les lundis, mardi, jeudi et vendredi
- A l'école maternelle : entretien des locaux les lundi, mardi, jeudi et vendredi en fin d'après-midi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise la modification du temps de travail d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe en le passant de 6.27 h hebdomadaires à 11.40 heures hebdomadaires annualisé et la modification du tableau des effectifs en conséquence.

55-2014 – CREATION D'UN EMPLOI D'AVENIR A TEMPS NON COMPLET - CONTRAT DROIT PRIVE.

Il est proposé au conseil municipal de créer un emploi d'avenir à temps non complet pour 26.35 h hebdomadaire annualisé pour une durée de 3 ans. Cet emploi bénéficiera d'une aide de l'état fixé à 75 % du taux horaire brut du SMIC.

Principale mission du poste :

- A l'école élémentaire : Accueil péri-scolaire matin lundi, mardi, jeudi et vendredi matin et mercredi midi. Cantine les lundis, mardi, jeudi et vendredi. TAP mardi et jeudi après-midi. Accueil péri-scolaire les lundi, mardi, jeudi vendredi après-midi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (20 pour contrat de trois ans et 3 pour contrat de 1 an), autorise la création d'un emploi d'avenir à temps non complet – 26.35 h hebdomadaires annualisé et la modification du tableau des effectifs en conséquence.

56-2014 – MODIFICATION DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE A L'ECOLE ELEMENTAIRE

M. le maire rappelle que par courrier en date du 21 novembre 2013, la directrice académique de l'éducation nationale a validée l'organisation proposée pour les écoles élémentaire et maternelle de la commune dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

Il est proposé que les horaires soient modifiés afin que l'ensemble des élèves de l'école élémentaire débutent leur temps scolaire de 9 h 25 à 11 h 55 le mercredi matin afin de mettre en cohérence les temps de sortie des deux écoles de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, demande la modification des horaires à l'école élémentaire pour le mercredi matin :

-temps scolaire : 9 h 25 – 11 h 55

Cette demande sera transmise au directeur de l'école élémentaire et à la directrice académique de l'éducation nationale.

Rappel : pas de cantine le mercredi. Pour ceux qui vont au centre de loisir le déjeuner sera pris au centre de loisir.

57-2014 – VALIDATION DU PRINCIPE DE MISE EN PLACE DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (T.A.P.)

Mme Martine CHENE, adjointe en charge des rythmes scolaires présente aux membres du conseil les grands principes de fonctionnement des Temps d'Activité Périscolaire dont la participation n'est pas obligatoire.

Les Temps d'Activités Périscolaires organisés par la commune de La Roche de Glun, sont proposés :

- Pour l'école maternelle, le Lundi 13h30 à 14h et de 15h30 à 16h30 et le Vendredi de 13h30 à 14h et de 15h15 à 16h30.
- Pour l'école primaire le Mardi de 15h30 à 16h30 et le Jeudi de 15h15 à 16h30.

Sous forme d'ateliers de découverte, ils permettent aux enfants de s'initier à des activités dans les domaines sportifs, culturels, artistiques, créatifs, environnementaux....Les ateliers seront animés par des personnels qualifiés et compétents dans leur domaine d'intervention (Association danse passion, centre de loisir les bips bops, le tennis, des personnels municipaux).

L'année scolaire sera découpée en périodes qui seront balisées par les vacances scolaires. L'inscription de chaque enfant se fera pour une période complète. L'inscription à la première période des TAP se fera avec un dossier commun pour l'inscription à la cantine et au périscolaire.

Les taux d'encadrement retenus par la commune seront d'un adulte pour 18 enfants en élémentaire et d'un adulte pour 14 enfants en maternelle.

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents (21 pour et 2 abstentions), le conseil municipal acte le principe de mise en place des Temps d'Activité Périscolaires.

58-2014 – FIXATION DES TARIFS APPLICABLES AUX TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (T.A.P.)

En raison de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et du coût supplémentaire engendré pour la collectivité afin de proposer des activités variées dispensées par des personnels compétents, il est proposé de fixer une participation par enfant et par atelier à 1 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal fixe la participation financière à 1 € par atelier pour les Temps d'Activité Périscolaire.

59-2014 – MODIFICATION DU REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES

Par délibération en date du 17 juin 2013 le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur des services périscolaires. Compte tenu des modifications induites par la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et la création des T.A.P., il convient d'adapter ce règlement pour permettre les inscriptions aux services périscolaires pour l'année scolaire 2014-2015.

Les modifications portent sur des ajustements liés au fonctionnement du service : inscription, modalité de fréquentation et participation des familles.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve le règlement des services périscolaires modifié.

60-2014 – SYNDICAT MIXTE DES INFOROUTES – DEMANDES D'ADHESIONS DE STRUCTURES

M. le Maire porte à la connaissance des membres les demandes d'adhésions au Syndicat Mixte des Inforoutes des structures suivantes :

1) demandes d'adhésions de Communes à titre isolé : Ucel, Saint-Georges-les-Bains, Labatie d'Andaure.

2) demandes ou transferts d'adhésions des E.P.C.I. à fiscalité propre suivants :

Communauté de Communes Porte de Drôme-Ardèche : pour information, reprise des compétences antérieurement exercées par les Communautés de Communes des Deux Rives et Rhône Valloire

Communauté de Communes Val'Eyrieux : pour information, reprise des compétences antérieurement exercées par les Communautés de Communes du Haut-Vivarais, des Boutières, du Pays du Cheylard et des Châtaigniers

Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche : pour les communes d'Alissas, Chomérac, Coux, Cressailles, Flaviac, Freyssenet, Lyaas, Pourchères, Le Pouzin, Privas, Rompon, Saint Cierge la Serre, Saint Julien en Saint Alban, Saint Priest, Rochessauve, Veyras, Beauvène, Chalencon, Dunier/Eyrieux, Les Ollières/Eyrieux, Pranles, St Maurice en Chalencon, St Michel de Chabrilanoux, St Sauveur de Montagut, St Vincent de Durfort, St Etienne de Serre, Gluiras, Marcols-les-Eaux, Saint Julien du Gua, Ajoux, Gourdon, Beauchastel, La Voult-sur-Rhône, Saint Laurent du Pape, Saint Fortunat sur Eyrieux.

3) demandes d'adhésions des Syndicats intercommunaux suivants :
Syndicat mixte Eyrieux Clair
Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche
Syndicat d'Exploitation des Réseaux d'Eau du Nord de l'Ardèche
Syndicat d'Etude du Bassin Versant du Chassezac.

Ces demandes ont reçu un avis favorable du Comité Syndical des Inforoutes dans ses séances du 25 novembre 2013, 24 février 2014 et 17 mars 2014.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient à chaque structure adhérente au Syndicat de délibérer à son tour sur ces demandes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'adhésion au Syndicat Mixte des Inforoutes des structures ci-dessus indiquées

61-2014 – AVIS SUR L'ENFOUSSEMENT DE LA LIGNE 5KV ENTRE L'USINE ET LE BARRAGE ISERE – CNR – BOURG LES VALENCE.

Le conseil municipal est sollicité pour se prononcer sur le projet porté par la CNR d'enfouissement de la ligne électrique 5Kv reliant son barrage sur l'Isère et l'usine de Bourg les Valence.

Ce projet est soumis à l'autorisation du Préfet au titre du décret 94-894 relatif aux concessions hydrauliques. Conformément à la procédure prévue par ce décret, le conseil municipal doit donner un avis sur le dossier d'exécution du projet avant le 16 juin 2014.

Compte tenu des objectifs poursuivis par cet enfouissement :

- suppression de nuisance générée par la présence d'une ligne aérienne à proximité des riverains de cette ligne
- meilleure insertion paysagère par la suppression d'une ligne aérienne, de pylônes et d'une traversée sur canal, dans une zone ouverte visuellement,
- amélioration de la fiabilité de la source principale d'alimentation des barrages en supprimant notamment le risque de pertes de tension lors d'aléas climatiques.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal émet un avis favorable sur ce projet.

62-2014 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

M. Le maire indique qu'il lui semble utile afin d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal même si celui n'est obligatoire que dans les commune de plus de 3500 habitants.

Après avoir rappelé les principaux points figurants dans ce règlement, il est demandé au conseil municipal de l'adopter.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal adopte le règlement intérieur du conseil municipal.

63-2014 – NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué M. Bruno FORIEL.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser de 32 noms annexé à la présente délibération pour les communes de plus de 2000 habitants dans les conditions prévues à l'article L. 1650 CGI.

Titulaires	Suppléants
CHAZALET Jean-François	ABATTU Jacques
CHOL Michel	AUBENAS Daniel
DARNAUD Christian	BRUNET Franck
DUPLAT Dominique	CARRE Jean
GOUNON Michel	CHAHINE Sébastien
GUERBY Pascal	CHENE Martine
LAPALUS Maurice	DELHOMME Gilles
MOUNIER Jean-Luc	DI CICCIO Jacky
MUTIN Gilles	HARTVICK Marc
PONSONNET Michel	HAULTCOEUR Jean-Philippe
PONTON Jack	JOMARON André
PRIMA Luc	PONCIN Didier
PUEL Suzanne	PUAUX Alain
STRANGOLINO Patrick	SALMERON Tiffany
PALLANDRE Charles	SEGA David
LECONTE Danièle	RENAUD Claude

64-2014 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION URBANISME ET REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Monsieur le Maire propose de constituer la commission Urbanisme et Révision du Plan Local d'Urbanisme. Il rappelle que le Maire est Président de droit de toutes les commissions.

Considérant la décision du conseil municipal à l'unanimité de ne pas procéder à l'élection des membres des commissions à bulletin secret,

Considérant la nécessité de respecter la représentation proportionnelle,

Considérant que par délibération en date du 10 avril 2014, le conseil municipal a fixé le nombre de membre des commissions municipales à 6 (5 membres de la majorité et 1 membre de l'opposition).

Il est proposé les membres suivants :

Commission Urbanisme et révision du Plan Local d'Urbanisme.

M. Jack PONTON, M. Pascal GUERBY, Mme Claudine BRACHET, M. Gilles MUTIN, Mme Patricia CHARDON et M. Patrick STRANGOLINO.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal désigne les membres ci-dessus à la commission « Urbanisme et révision du PLU ».

65-2014 – CREATION DES COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES « PATRIMOINE CULTUREL » ET « SECURITE ROUTIERE » ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS.

Création de la commission extra-municipale « Patrimoine culturel »

Monsieur Ollier explique qu'il est apparu opportun de créer une « commission patrimoine culturel » qui serait composée d'élus et d'administrés désireux de concourir par leur réflexion et proposition à la valorisation des patrimoines culturels de la commune.

Il est demandé au conseil municipal de fixer le nombre de membre de cette commission, de se prononcer sur le principe de sa création et son objet.

Membres de la commission pour les élus :

Patrimoine culturel :

Membres non élus : Marie-Madeleine Voge, Mlle Serre, Mme Nicole Rambaud, Monsieur Colombaz, Monsieur Reversat.

Membres élus : M. Jacky Ponton, M. Gilles Mutin, M. Jean-Pierre Ollier et M. Guy-Pierre Lubrano.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal désigne les membres ci-dessus à la commission extramunicipale « Patrimoine culturel ».

Création de la commission extra-municipale « Sécurité Routière »

Il est demandé au conseil municipal de fixer le nombre de membre de cette commission, de se prononcer sur le principe de sa création et son objet.

Membres non élus : M. Dominique Duplat, M. Jean-Philippe Hautcoeur, M. Laurent Jaillant,

Membres élus : Mme Martine Chêne, M. Laurent Rageau, M. Jean-Pierre Ollier, Mme Catherine Bankhalter.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal désigne les membres ci-dessus à la commission extramunicipale «Sécurité Routière».

INFORMATIONS DIVERSES :

- Travaux réfection voiries et réseaux du Hameau de La Roche.

M. Ponton intervient sur les travaux du hameau de la Roche. Un problème de fuite de gaz nécessitant une expertise du réseau de gaz a entraîné le ralentissement des travaux. Par ailleurs le réseau d'assainissement contient de l'amiante, cela occasionnera un surcoût d'environ 25 000 €. Certains branchements permettront des gains financiers mais dans une moindre mesure.

- Communication de Mme Chantal VALLON.

Le spectacle de Noël pour les enfants aura lieu le 17 décembre 2014 à 17 heures à la Musardine. L'association Le Rêve donnera le spectacle Lulu et Patacrus.

Envoi de la lettre de sensibilisation à l'ambroisie aux agriculteurs.

- Présentation par Gilles MUTIN d'une synthèse du document du SCOT (par vidéo projecteur) du Grand Rovaltain.

- Information sur les décisions du maire par délégation du conseil municipal.

- Décision n° 1 : Finances – Lignes de trésorerie – Caisse d'Epargne Loire-Drôme-Ardèche – montant 100 000 € - du 17 avril 2014

- Décision n° 2 : Finances – Emprunt de 300 000 € - Crédit Agricole Centre-Est du 17 avril 2014.

- Décision n° 3 : Finances – Régie de recette du camping municipal – (modification des modes de recouvrement) du 23 avril 2014.

- Décision n° 4 : Finances – Régie de recette de la piscine municipale – (modification de montant de fonds de caisse) du 27 mai 2014.

- Proposition de Claudine BRACHET : constituer une cagnotte de 10 € par volontaire du conseil pour les événements (mariage, décès).

- Annonces de Jean-Pierre OLLIER :

- Mme C. Bankhalter l'aidera pour le dossier communication.

- Exposition sur le cuir : les 7, 8 et 9 juin à la tour de Diane.

- Invitation EDF le 27 juin à Beaumont-Monteux.

- 21 Juin fête de la Musique.

Dates à retenir :

- Conseil d'administration du CCAS le mardi 17 juin 2014 à 20 h 30

- Prochain conseil municipal le vendredi 20 juin 2014. Ce conseil sera très court et exclusivement consacré aux élections sénatoriales – désignation des grands électeurs.

La séance est levée à 22 h 30

